



# INFOS ÉCOLE

n°7

18 décembre 2023



## Conseil d'école :

Le compte-rendu du premier conseil d'école est consultable sur le site internet de l'école (rubrique Infos école) ainsi que le règlement intérieur qui a été modifié. Voici les 2 modifications :

### - Lutte contre le harcèlement :

L'école est engagée dans le programme ministériel de lutte contre le harcèlement scolaire, pHARe.

[décret n°2023-782 du 16 août 2023](#) : Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école » l'élève dont le comportement est en cause pourra être suspendu d'école jusqu'à 5 jours. Si des problèmes persistent, le directeur saisit le DASEN pour initier une procédure de radiation scolaire et d'inscription dans une autre école de la commune ou d'une commune avoisinante (sous réserve de l'acceptation du maire concerné). Le directeur peut alors suspendre l'accès de l'école à l'élève pendant la durée de la procédure.

- Les élèves doivent se présenter dans une tenue vestimentaire convenable, compatible avec l'école, et respecter les règles d'hygiène et de propreté nécessaires à toute vie en collectivité : interdictions du port de vêtement trop courts (brassière, crop top...) ainsi que des chaussures qui ne permettent pas à l'enfant de se dépenser physiquement (tongues, mules ou talons trop hauts).

## EPS :



Les classes se rendront dans la salle ménestrel du château les mardis à partir de la rentrée pour des séances d'EPS. Veillez à ce que les enfants aient une paire de chaussons qui tiennent bien aux pieds.

## Fin d'année :



L'équipe éducative de l'école vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'années ainsi que de bonnes vacances aux élèves.

signature



# INFOS ÉCOLE

n°7

18 décembre 2023



## Conseil d'école :

Le compte-rendu du premier conseil d'école est consultable sur le site internet de l'école (rubrique Infos école) ainsi que le règlement intérieur qui a été modifié. Voici les 2 modifications :

### - Lutte contre le harcèlement :

L'école est engagée dans le programme ministériel de lutte contre le harcèlement scolaire, pHARe.

[décret n°2023-782 du 16 août 2023](#) : Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école » l'élève dont le comportement est en cause pourra être suspendu d'école jusqu'à 5 jours. Si des problèmes persistent, le directeur saisit le DASEN pour initier une procédure de radiation scolaire et d'inscription dans une autre école de la commune ou d'une commune avoisinante (sous réserve de l'acceptation du maire concerné). Le directeur peut alors suspendre l'accès de l'école à l'élève pendant la durée de la procédure.

- Les élèves doivent se présenter dans une tenue vestimentaire convenable, compatible avec l'école, et respecter les règles d'hygiène et de propreté nécessaires à toute vie en collectivité : interdictions du port de vêtement trop courts (brassière, crop top...) ainsi que des chaussures qui ne permettent pas à l'enfant de se dépenser physiquement (tongues, mules ou talons trop hauts).

## EPS :



Les classes se rendront dans la salle ménestrel du château les mardis à partir de la rentrée pour des séances d'EPS. Veillez à ce que les enfants aient une paire de chaussons qui tiennent bien aux pieds.

## Fin d'année :



L'équipe éducative de l'école vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'années ainsi que de bonnes vacances aux élèves.

signature